



DANS TOUTES LES SITUATIONS D'URGENCE

- Personnel CFBL : prévenir le supérieur hiérarchique
- Entreprises sous-traitantes : prévenir le responsable du chantier pour l'informer de la situation et définir avec lui la conduite à tenir.

Ensemble, diminuons les risques au travail !

CFBL Limousin
Parc de l'Empereur
19203 USSEL cedex
Tél : 05 55 46 35 00

CFBL Auvergne
17 rue Pré de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 44 05 25 00

CFBL Bourgogne
Parc de Bellevue
71400 AUTUN
Tél : 03 85 86 01 30

Edition 2018

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE SUR UN RÉSEAU - Eau, électricité, gaz, téléphone, route

1. **Baliser** le périmètre
2. **Prévenir** pour sécuriser la zone
Reprendre le récépissé de vos DICT et contacter votre interlocuteur :
 - **Le gestionnaire du réseau :**
 - ROUTE : • Communale : **commune**
 - Départementale : **Conseil départemental**
 - Nationale : **Direction Interdépartementale des Routes (DIR)**
 - => Gendarmerie pour assurer la circulation : 17
 - ÉLECTRICITÉ - **ERDF** : 09 726 750 + n° département
 - GAZ - **GRDF** : 0800 473 333
 - CONDUITE D'EAU : coordonnées du gestionnaire du réseau disponibles en mairie
 - RÉSEAUX TÉLÉCOMS - **France Télécom** : 1015
3. **Signaler ou nettoyer** la zone en cas de danger persistant

Prévention des coupures réseau

Une DICT est obligatoire pour vérifier la présence ou non d'un réseau lorsque les travaux :

- Risquent d'impacter les réseaux souterrains
 - Compactage ou surcharge du sol
 - Création de forage, fouille à plus de 40 cm dans le sol.
- S'approchent à moins de 5 mètres d'un réseau aérien.

La DICT doit être envoyée au moins 10 jours ouvrables avant le commencement des travaux. Vous pouvez faire votre déclaration sur Internet. Le site donne également tous les numéros d'urgence correspondant à la commune du chantier.

RAPPEL DES DISTANCES DE SÉCURITÉ À RESPECTER POUR LES TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX

	Réseau	Périmètre	Activité
GAZ	Distribution de gaz enterrée	2 m (+1 m de profondeur d'excavation)	Circulation véhicule hors voirie avec PTRAs* > 3,5 T • Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
	Pompage d'eau	50 m	
EAU	Distribution et stockage d'eau enterré (en écoulement libre)	10 m (+1 m par m de profondeur)	Circulation véhicule hors voirie avec PTRAs* > 3,5 T ou PTRAs* > 7 T par essieu pour ouvrages en caniveau béton • Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
	Distribution et stockage d'eau enterré (sous pression)	2 m (+1 m par m de profondeur)	
PRODUITS CHIMIQUES	Conduite liquide ou liquéfiée, d'hydrocarbures ou de produits chimiques	15 m	Circulation véhicule hors voirie avec PTRAs* > 3,5 T • Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
TÉLÉCOM	Ligne souterraine	2 m	• Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
	Ligne aérienne	3 m	
ÉLECTRICITÉ	Ligne BT (220 / 380 V) et HT A (20 000 V)	3 m	Toutes
	Ligne HT B (> 50 000 V)	5 m	Toutes
	Ligne électrique enterrée	1,5 m	• Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage

* PTRAs : poids total roulant autorisé



Mémo SÉCURITÉ

Ensemble, améliorons notre sécurité

NUMÉROS UTILES

Services d'urgence européen **112**
(même sur un téléphone bloqué)

Sapeurs-pompiers **18**
Gendarmerie **17**
Samu **15**

Centre anti-poison :

05 56 96 40 80 (Bordeaux)
04 72 11 69 11 (Lyon)
05 61 77 74 47 (Toulouse)

Phyt'attitude

Signalez-nous vos symptômes

N° Vert **0800 887 887**
APPEL GRATUIT

Police de l'eau :

N° DDT départementale,
demander service de l'eau

CFBL
Coopérative Forestière

N° importants CFBL :

Siège : **05 55 46 35 00**
RQSE : **05 55 46 35 16**
RH : **05 55 46 35 13**



EN CAS D'ACCIDENT AVEC UNE PERSONNE BLESSÉE

Je garde mon calme,
j'agis dans l'ordre suivant

1. Protéger

- Analyser rapidement et calmement la situation
- Protéger soi-même, les tierces personnes et enfin la victime (maintenir au chaud notamment)
- Eloigner tout risque de sur-accident
- Ne jamais déplacer la victime sauf si elle est exposée à un risque (incendie notamment)
- Diagnostiquer rapidement l'état de la victime (conscience, respiration, battements cardiaques, saignements, cause de l'accident si évidente,).

2. Alerter les secours

- Indiquer
- Votre nom
 - Votre numéro d'appel
 - Le lieu de l'accident et les possibilités d'accès
 - La nature de l'accident
 - Le nombre et l'état des victimes.

3. Secourir

- En tant que sauveteur secouriste du travail (SST), prodiguer les gestes de premiers secours si nécessaire
- Rester auprès de la victime en attendant les secours.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

• Equipements de protection individuelle (EPI)

- Porter toujours des **vêtements haute visibilité**
- Porter obligatoirement les EPI sur tout chantier forestier (casque, chaussures de sécurité, etc..)

• Equipements de sécurité

- Disposer d'une trousse de secours complète et aux normes pour chaque équipe, chaque engin, chaque véhicule
- Avoir les extincteurs adéquats dans les voitures et les engins

• Signalisation des chantiers

- **Etablir la fiche sécurité et environnementale chantier + plan / croquis** : complétée et signée
- **Déclarer à la DIRECCTE et en mairie, tout chantier > 4 ha et chantier mécanisé > 500 m³ ou chantier manuel (bûcheronnage) > 100 m³** et afficher le panneau réglementaire de chantier
- **Mettre en place la signalisation réglementaire obligatoire** pour éviter toute situation dangereuse (piétons et/ou véhicules) lors d'un **chantier avec emprise sur voirie** (publique ou privée)
- **Signaler les voies d'accès au chantier + dépôt** par une signalisation temporaire spécifique afin d'avertir du danger potentiel.
- Demander l'autorisation de voirie pour le **dépôt et chargement sur domaine public**

EPI = Equipements de Protection Individuelle

- vêtements haute visibilité (gilet, parka)
- casque
- chaussures de sécurité
- autres équipements spécifiques selon situation

• Règles

Toute personne présente doit posséder le diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Tous les travailleurs doivent avoir à portée de main une trousse de secours, avec notamment du matériel permettant d'arrêter un saignement abondant.

Toute personne doit respecter les périmètres de sécurité aux abords des machines et outils en action.

Pour franchir le périmètre de sécurité, **toute personne doit** :

- **signaler sa présence**
- attendre **l'interruption du travail**
- s'approcher seulement **sur autorisation**

Arrêter le travail en cas d'intrusion d'une personne étrangère au chantier, sauf si cela créé un risque supplémentaire.

En cas de **co-activité** dans le périmètre de sécurité, **des règles spécifiques de sécurité doivent être définies** (déroulement des travaux, répartition des tâches, responsabilités et communication).

Les chantiers doivent être organiser pour éviter le travail isolé.



EN CAS DE SITUATIONS D'URGENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dégradation d'infrastructure **OU** pollution par des produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures, ...

Prévenir :

- La mairie de la commune
- ONEMA / MISEN : DDT du département
- Pompiers si pollution non contrôlée

dans le cas d'une pollution, indiquer la nature et les quantités de produits déversés

Agir :

Utiliser des produits absorbants (kit anti-pollution) pour limiter les écoulements des produits, les récupérer et les faire éliminer dans un centre de traitement adapté.

Règles à appliquer pour diminuer les risques de pollution en forêt :

Pour éviter toutes pollutions par les huiles et hydrocarbures

- Réaliser les contrôles et vérifications périodiques des engins et équipements
- Utiliser de préférence des huiles biodégradables
- Posséder un kit antipollution
- Récupérer la terre souillée par fuite et la traiter comme déchet.

Pour éviter toutes pollutions des eaux

- Ne réaliser aucun travail mécanique à proximité d'un point d'eau
- Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire à moins de 6 mètres d'un point d'eau.

Pour éviter toutes pollutions par déchets

- Ne laisser aucun déchet sur le chantier
- Gérer les déchets selon la réglementation en vigueur.